

DOSSIER DE PRESSE

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021



« Chacun de vous compte, on compte sur vous ! »

Incontournable, exhaustif, couvrant l'ensemble du territoire, le recensement agricole est la plus grande enquête conduite dans le monde agricole. Réalisé tous les dix ans, ce recensement concerne toutes les exploitations de la métropole et des départements d'Outre-mer. Il permet de cartographier l'agriculture française avec une grande précision dans toutes les régions et pour toutes les filières, des grandes cultures à l'élevage en passant par le maraîchage et la viticulture.

#RA2020

recensementagricole2020.fr

Contacts presse :

Service de presse de Julien Denormandie

Tel : 01 49 55 59 74 - cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tel : 01 49 55 60 11 - ministere.presse@agriculture.gouv.fr



Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

« Un tel recensement est indispensable pour relever les défis qui nous attendent. Nous avons besoin de recueillir des données précises pour observer les mutations des systèmes agricoles français, mesurer l'importance de notre agriculture française au sein de l'Union européenne et déployer toutes les mesures nécessaires pour préparer l'agriculture de demain.

La France est la première puissance agricole européenne ; c'est un atout considérable et nous devons tout mettre en œuvre pour assurer notre souveraineté alimentaire.

Cette collecte de données a pour objectif de servir au mieux l'ensemble de nos concitoyens, au premier rang desquels les exploitants, auxquels s'adresse l'éventail de nos politiques publiques. »



Tout savoir sur le recensement agricole

Le recensement agricole (RA) débute le 1^{er} octobre 2020. Opération décennale européenne et obligatoire, ce recensement a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française. En France, le RA2020 portera sur environ 450 000 exploitations agricoles, dont 30 000 dans les DOM. La nouveauté pour 2020 : une grande partie de la collecte s'effectuera par Internet, en répondant à un questionnaire en ligne, accessible sur un site totalement sécurisé.

■ Qui est concerné ?

Toutes les exploitations agricoles sont invitées à répondre à ce recensement, aussi bien en France métropolitaine que dans les départements d'Outre-mer.

Une seule personne sur chaque exploitation est

invitée à répondre à l'enquête : c'est en général le ou la cheffe d'exploitation.

Les exploitantes et les exploitants dont l'activité agricole n'est pas l'activité principale sont également concernés.

■ Quand et comment aura-t-il lieu ?

La collecte des données se déroule entre le 1^{er} octobre 2020 et fin avril 2021. Elle se fait selon deux modalités simultanées : une collecte par Internet qui concerne une majorité d'exploitants, et pour les autres exploitations, une collecte de données plus détaillées effectuée par un enquêteur.

→ Collecte par Internet

Cette année, pour la première fois, la collecte des informations se fait en ligne pour une grande partie des exploitants et des exploitantes. Ce dispositif leur permet de répondre de manière sécurisée à un questionnaire quand ils le souhaitent, sans attendre le passage d'un enquêteur. Les exploitantes et les exploitants concernés par ce mode de collecte reçoivent par courrier un identifiant personnel qui leur permet d'accéder à leur questionnaire en ligne.

→ Collecte par enquêteur

Un échantillon représentatif d'environ 70 000 exploitations métropolitaines recevra la visite d'un enquêteur qui les interrogera sur la base d'un questionnaire plus détaillé.

Ce dernier permet d'approfondir certaines thématiques, conformément au règlement européen. Chaque exploitant et exploitante sera personnellement contacté par un enquêteur agréé, qui prendra rendez-vous pour recueillir les informations nécessaires au recensement.

Ce mode de collecte et ce questionnaire plus complet seront généralisés à toutes les exploitations de la Corse et des départements d'Outre-mer.

■ Quelles seront les questions ?

L'objectif du recensement agricole 2020 est de connaître les productions des exploitations, avec la description des superficies cultivées et des cheptels présents sur l'exploitation, ainsi que les principaux facteurs de production mobilisés en agriculture, en particulier le foncier avec le mode de faire-valoir et la main-d'œuvre.

Des questions portent également sur l'engagement dans des démarches spécifiques (démarches de qualité et ou environnementales), sur la diversification des activités et sur les modalités de commercialisation des produits.

Le questionnaire s'appuie sur des informations déjà connues par ailleurs par l'administration, avec un pré-remplissage des cultures obtenu à partir des déclarations PAC de l'année 2020.

Les questions d'approfondissement qui ne seront posées qu'à certaines exploitations portent sur le logement des animaux, la fertilisation et la gestion des déjections animales, l'autonomie alimentaire des élevages, les circuits de commercialisation, la main-d'œuvre ainsi que sur d'autres caractéristiques générales des exploitations .

■ Qui organise ce recensement ?

Tous les dix ans, le service de la statistique et de la prospective et les services statistiques régionaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation réalisent le recensement de toutes les exploitations agricoles françaises. Cette opération répond à un règlement européen.

Tous les États membres doivent le réaliser à la même période, sur la base des mêmes concepts,

permettant d'obtenir des données comparables. Entre les recensements, le règlement européen prévoit la réalisation d'enquêtes, dites enquêtes structure, tous les 3 ans environ, pour mesurer les évolutions. Ces enquêtes portent sur un échantillon d'exploitations et sont donc moins précises que les données collectées lors des recensements.

QUAND LE RECENSEMENT AGRICOLE A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ ?

1892...
1929...
1955...

Le recensement de l'agriculture a déjà une longue histoire. Ainsi, en 1892 puis 1929, des premières opérations de recensement ont été conduites à partir d'estimations communales.

Il faut toutefois attendre **1955** pour que soit réalisé **le premier recensement général de l'agriculture fondé sur des questionnaires individuels** auprès des exploitants et des exploitantes. Les suivants ont eu lieu à peu près tous les dix ans : 1970, 1979, 1988, 2000, 2010.

■ Que deviendront les données collectées ?

Le recensement agricole est une opération statistique obligatoire. Les données individuelles collectées sont confidentielles et seront utilisées à des fins exclusivement statistiques ou pour des travaux de recherche scientifique ou historique.

Les résultats du recensement agricole seront mis à disposition de tous, [sur le site Agreste](#), afin que tous les acteurs du monde agricole ainsi que le grand public puissent mieux appréhender l'agriculture française dans sa diversité, en

termes de filière, de territoire, d'organisation... Les données collectées restent anonymes. Les enquêteurs sont tenus au secret professionnel, sous peine de sanction.

Au-delà de publications nationales, les résultats des recensements pourront être diffusés sous forme de cartes ou de tableaux, à l'échelle régionale, départementale, communale ou encore cantonale, offrant ainsi une connaissance fine et localisée de l'agriculture.

LES MODALITÉS DU RECENSEMENT VARIENT-ELLES D'UN PAYS À L'AUTRE ?

Le recensement est une opération obligatoire, répondant à un **règlement européen**, et tous **les États membres doivent le réaliser à la même période**.

Un socle commun d'informations établies sur la base de concepts définis dans le règlement européen doit être transmis à Eurostat

par l'ensemble des pays. Cependant, chacun peut également décider de collecter, dans le cadre de cette opération, des informations complémentaires afin de répondre à des besoins nationaux.

Les pays sont également libres de choisir les modalités de collecte des informations

demandées (questionnement par Internet, par téléphone, en face-à-face, mobilisation de sources administratives pour certaines questions...), dès lors qu'ils sont en mesure de garantir la qualité des données obtenues et le respect du calendrier de **remontée des données au niveau européen**.



À quoi cela sert concrètement ?

■ Utilité du RA pour les agriculteurs et pour les Français

Le recensement agricole fournit des données essentielles pour mesurer le poids de l'agriculture française au sein de l'Union européenne.

Ces données de base, complétées tous les 3 ans environ par celles des enquêtes intermédiaires de «Structure», permettent de contribuer à l'évaluation des politiques européennes et nationales d'aides aux exploitations.

Les recensements décennaux, exhaustifs, fournissent également une photographie très précise du monde agricole sur les plus petits territoires de la métropole et des départements d'Outre-mer, et sur toutes les filières de productions végétale ou animales, y compris les plus petites, telle que l'apiculture par exemple.

Pour tous les acteurs du monde agricole, le recensement constitue ainsi un socle de références pour les 10 ans à venir dans de nombreux domaines :

- estimation localisée des besoins d'irrigation, notamment pour mieux appréhender les risques futurs liés à une pénurie d'eau
 - modes de commercialisation des productions, notamment pour évaluer le développement local des circuits courts ;
 - productions sous signe de qualité, pour évaluer les politiques de croissance de la valeur ajoutée dans le cadre des plans de filières ;
 - localisation des cheptels pour organiser la répartition des moyens de contrôle et de surveillance sanitaire des élevages.
- nombre, taille et types d'exploitations, notamment pour évaluer les dispositifs régionaux de maîtrise des concentrations foncières et de promotion des installations ;
 - niveau de formation des agriculteurs, agricultrices et organisation du travail agricole, notamment pour faire évoluer les politiques sociales et de formation en agriculture ;



Quelles innovations pour le RA 2020 ?

■ Le recensement en ligne, la nouveauté 2020

Pour la version 2020 du recensement agricole, une grande partie de la collecte s'effectue par Internet. Cette collecte a été confiée à l'issue d'une procédure de marché public à deux instituts spécialistes de la conduite d'enquêtes, Ipsos et BVA. Construire les applications de collecte a demandé une étroite collaboration entre

le service de la statistique et de la prospective et les prestataires : le questionnaire est adapté à une collecte par Internet. Les questions sont courtes et apparaissent dans une application sobre mais attrayante et intuitive ; passer d'une question à l'autre est simple, rapide et fluide.

LES DIFFÉRENTES PHASES DU RA 2020

- > **La collecte a lieu d'octobre 2020 à avril 2021.** Cela signifie que les exploitantes et les exploitants peuvent être sollicités à n'importe quel moment sur cette période, en recevant un courrier indiquant la façon dont elles ou ils seront enquêtés. Ainsi, ils peuvent être recensés à des moments différents de leurs voisins et selon un mode de collecte distinct.
- > Pendant la période de collecte, les informations sont soumises à diverses vérifications. Il faut ensuite consolider l'ensemble des données et publier **les premiers résultats**. Ceux-ci seront disponibles **fin 2021**.
- > Les données complètes seront envoyées à **l'office statistique européen, Eurostat, en mars 2022**. Des publications seront réalisées par le service de la statistique et de la prospective, tandis que les fichiers de données seront transmis aux chercheurs intéressés.

LES CHIFFRES CLÉS

Le recensement agricole, une opération décennale qui mobilise des moyens importants

450 000
exploitations agricoles
interrogées
dont 30 000
en Outre-mer

1 dispositif
d'assistance
complet pour
accompagner
les répondants

1 500
enquêteurs
formés pour
accompagner
la collecte

335 000
déclarations PAC
correspondant à
9,8 millions de
parcelles agricoles
utilisées pour
pré-remplir
les questionnaires

3
plateaux
téléphoniques
pour accompagner
et compléter
la collecte
par Internet

+ 100
agents mobilisés
dans les services
de l'État, en région
et en Outre-mer, pour
conduire l'opération

GRAPH'AGRI 2019

Véritable encyclopédie, la collection **GRAPH'AGRI** constitue une source précieuse d'informations statistiques les plus significatives dans les domaines de **l'agriculture, de la forêt, du territoire, de l'alimentation, de la pêche et des industries agroalimentaires**.

La publication présente, au travers d'une succession de thèmes, **une synthèse des dernières informations disponibles**. Proposée sous forme de tableaux, graphiques et cartes, elle est accompagnée de commentaires facilitant la lecture.

Un département, une région, ne peuvent être isolés de leur contexte géographique. C'est pourquoi, dans ce document figurent des données de comparaison entre régions ou encore sur la place que la France occupe au-delà, en Europe.

<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFraIntegral/detail/>

LES MISSIONS DU SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE (SSP)

Le **SSP**, au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, produit des statistiques, des études, des évaluations et des travaux de prospective sur les champs de compétence du ministère : agriculture, forêt, territoire, alimentation, pêche et industries agroalimentaires.

Le SSP poursuit deux missions principales : élaborer et diffuser de l'information statistique et des études d'une part ; participer à la conception et l'évaluation des politiques publiques d'autre part.

Le SSP publie les statistiques issues de ces données sur le site internet **Agreste**.

Le SSP constitue, avec les **services régionaux de l'information statistique (Srise)** au sein des Draaf, le service statistique ministériel de l'Agriculture, qui forme, avec **l'Insee et les 15 autres services statistiques ministériels**, le service statistique public. Cette organisation résulte de la loi du 7 juin 1951, qui fixe l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

En tant que membre du service statistique public, le SSP exerce ses missions dans un **cadre déontologique strict** : respect de la charte des SSM et du « Code des bonnes pratiques de la statistique européenne ».

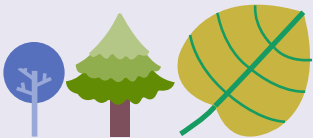
La ferme France

SOURCE : AGRESTE
GRAPHAGRI 2018



36% DES SOLS FRANÇAIS SONT DES ESPACES NATURELS (FORÊTS, LANDES, ROCHES, ETC.)

LES SOLS BOISÉS COUVRENT 17 MILLIONS D'HECTARES, SOIT PRÈS DE 31% DU TERRITOIRE (2015, MÉTROPOLE)



52% DU TERRITOIRE EST COMPOSÉ DE SURFACES AGRICOLES (2017, SAU)

1^{RE} AGRICULTURE EUROPÉENNE 18% DE LA PRODUCTION EUROPÉENNE AGRICOLE AVANT L'ITALIE ET L'ESPAGNE



LES GRANDES CULTURES (CÉRÉALES, OLÉAGINEUX, PROTÉAGINEUX, BETTERAVES...) REPRÉSENTENT UN PEU PLUS DE **45% DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE**

5^E PRODUCTEUR MONDIAL DE BLÉ APRÈS LA CHINE, L'INDE, LA RUSSIE & LES USA

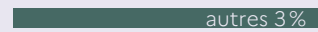
LA FILIÈRE FRUITS & LÉGUMES C'EST **450 000 EMPLOIS & 75 000 ENTREPRISES**

1^{ER} CHEPTEL BOVIN DE L'UNION EUROPÉENNE



19 MILLIONS DE TÊTES BOVINES DONT **3,6 M VACHES LAITIÈRES**

PRODUCTIONS ANIMALES



LES BOISSONS VINS & ALCOOLS SONT LES PRODUITS LES PLUS EXPORTÉS PAR LA FRANCE

LE PAYS EST LE **6^E** EXPORTATEUR MONDIAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES



LA FRANCE COMPTE

437 400

EXPLOITATIONS AGRICOLES (2016)



824 000 PERSONNES VIVENT ET TRAVAILLENT DANS LES FERMES (2016)



70% SONT EXPLOITANTS SOIT **564 000**

1/4 DES CHEFS D'EXPLOITATION OU COEXPLOITANTS SONT DES FEMMES

LES FEMMES REPRÉSENTENT DES ACTIFS PERMANENTS AGRICOLES 30%



AVEC **5,6 MILLIARDS D'EUROS** EN 2017, L'AGROALIMENTAIRE EST LE **3^E EXCÉDENT COMMERCIAL FRANÇAIS** APRÈS LA CHIMIE / PARFUMS / COSMÉTIQUES & MATÉRIEL DE TRANSPORT



#RA2020
recensementagricole2020.fr